



MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

AVIS PUBLIC DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Les électrices et les électeurs de Saint-Ignace-de-Stanbridge sont invités à vérifier si leur nom se trouve sur l'avis d'inscriptions qu'ils ont reçus dans les derniers jours.

Si leur nom n'y figure pas ou s'ils n'ont pas reçu d'avis d'inscription, ils doivent faire une demande à la commission de révision afin de pouvoir s'inscrire sur la liste électorale ou faire modifier leur inscription pour pouvoir voter à l'occasion des élections du 2 novembre prochain.

S'inscrire ou modifier son inscription

La révision de la liste électorale se déroulera du 11 au 21 octobre. Les électrices et les électeurs doivent soumettre leur demande en personne au bureau du président d'élection (692 Rang de l'Église Nord, Saint-Ignace-de-Stanbridge, J0J 1Y0) :

- Le 17 octobre, de 16h00 à 20h00;
- Le 18 octobre, de 16h00 à 20h00.

Après cette période, les électrices et les électeurs ne pourront plus s'inscrire sur la liste électorale ni modifier leurs inscriptions.

Quoi prévoir pour s'inscrire ou pour modifier son inscription ?

Pour s'inscrire sur la liste électorale, une électrice ou un électeur doit fournir l'adresse de son domicile précédent. De plus, pour toute demande d'inscription, de correction ou de radiation, il doit présenter deux documents : l'un qui indique son nom et sa date de naissance et l'autre, son nom et l'adresse de son domicile. L'électeur peut demander à son conjoint ou sa conjointe, à un parent ou à une personne avec qui il cohabite de faire cette demande en son nom.

Qui peut voter lors d'élections municipales ?

Pour pouvoir voter le 2 novembre 2025, il faut remplir ces cinq conditions le jour du scrutin :

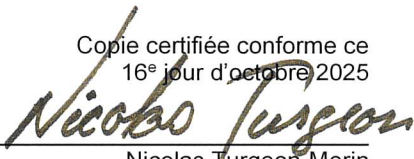
1. Être inscrite ou inscrit sur la liste électorale;
2. Avoir au moins 18 ans;
3. Avoir la citoyenneté canadienne;
4. Être dans l'une des situations suivantes :
 - Avoir son domicile dans la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - Depuis au moins 45 jours, être propriétaire d'un immeuble dans la municipalité ou occuper un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité;
5. Ne pas avoir perdu ses droits électoraux. Une personne est privée de ces droits si elle a été déclarée coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années ou si elle a perdu son droit de vote à cause d'une tutelle.

S’informer

Vous pouvez joindre le président d’élection (ou la secrétaire d’élection, le cas échéant) à l’adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Président d’élection
692 Rang de l’Église Nord, Saint-Ignace-de-Stanbridge, J0J 1Y0
450 296-4467 ou 514 349-6267

Fait à Saint-Ignace-de-Stanbridge, le 16 OCTOBRE 2025.

Copie certifiée conforme ce
16^e jour d’octobre 2025

Nicolas Turgeon-Morin
Directeur général/greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Nicolas Turgeon-Morin, Directeur général greffier-trésorier, de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, certifie sous mon serment d’office avoir publié l’avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil CE SEIZIÈME JOUR D’OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ entre huit heures trente et dix-huit heures.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE SEIZIÈME JOUR D’OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ.


Nicolas Turgeon-Morin
Directeur général/greffier-trésorier